

## ASSEMBLEE DE CORSE

### DELIBERATION N° 03/263 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LE LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES RELATIF AUX TRAVAUX DIVERS DE SECURITE SUR LES ROUTES NATIONALES DE HAUTE-CORSE

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2003

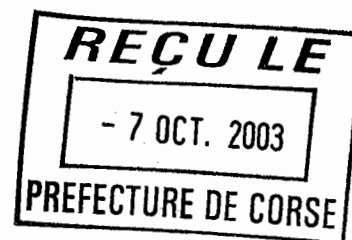
L'An deux mille trois, et le vingt-cinq septembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALLEGRI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANTONA Joseph, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, CHAUBON Pierre, CHIARELLI Joseph, CICCADA Vincent, CROCE Laurent, FELICIAGGI Robert, FERRANDI Jules-Laurent, FRANCESCHI Henri, GALLETTI François, GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, JALPI Jean, LANFRANCHI Mireille, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MURACCIOLI Martin, PERETTI Philippe, PIETRI Don Pierre, RIOLACCI François-Xavier, ROSSI José, SANTINI Ange, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TOMA Jean-Toussaint, VERSINI Sauveur

#### ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. BUCCHINI Dominique à M. STEFANI Michel  
M. CASTA Pierre-Jean à M. FRANCESCHI Henri  
M. COLONNA Jean-Charles à M. JALPI Jean  
M. GERONIMI Jean-Valère à M. CICCADA Vincent  
M. LUCIANI Paul-Antoine à M. RIOLACCI François-Xavier  
M. LUCIANI Toussaint à M. TOMA Jean-Toussaint  
M. PIERI Pierre-Timothée à Mme GRISONI Marie-Thérèse  
M. RUAULT Paul à M. ANTONA Joseph



#### ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALESSANDRINI Alexandre, CECCALDI Pierre-Philippe, CIABRINI Jean-Marc, FILIPPI César, MOTRONI Jean, MOZZICONACCI Madeleine, PATRIARCHE Paul, QUASTANA Paul, RICCI Dominique, ROMITI Gérard, SIMEONI Marcel, SISCO Henri, TALAMONI Jean-Guy, VINCIGUERRA Marie-Jean.

#### L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le décret n° 2001.210 du 7 mars 2001 portant Code des Marchés Publics complété par l'Instruction pour l'application du nouveau Code des Marchés Publics,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à :

- signer le Dossier de Consultation des Entreprises relatif aux travaux divers de sécurité sur les routes nationales de Haute-Corse,
- lancer l'appel d'offres correspondant.

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 25 septembre 2003

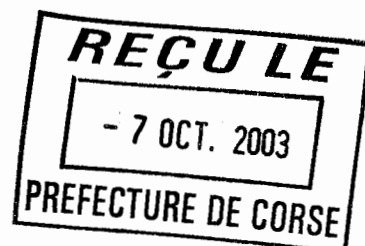
Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

  
**Serge TOMI**



José ROSSI



**ANNEXE**

**REÇU LE**  
- 7 OCT. 2003  
**PREFECTURE DE CORSE**

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

### OBJET : TRAVAUX DIVERS DE PETITES OPERATIONS DE SECURITE SUR LES ROUTES NATIONALES DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le dossier de consultation des entreprises concernant l'appel d'offres pour la réalisation de divers travaux d'opération de sécurité sur l'ensemble des routes nationales de Haute-Corse.

#### I - CONTEXTE DE L'OPERATION

Afin de maintenir un niveau correct de sécurité, il convient de procéder à la consultation d'entreprises pour des travaux de petits aménagements de sécurité sur les routes nationales de Haute-Corse.

#### II - OBJET DU DOSSIER DE CONSULTATION

Les travaux se situeront sur l'ensemble du Réseau Routier géré par la Collectivité Territoriale de Corse sur le Département de la Haute-Corse (RN 193 - 198 - 200 - 197 et 1197).

#### III - PRINCIPALES DISPOSITIONS DE L'APPEL D'OFFRES

Il sera passé un marché à bons de commande découpé en lots comme défini à l'article 10 et 72 I du Code des Marchés Publics. La procédure de consultation sera celle de l'appel d'offres ouvert sans variantes, en application des articles 58 à 60 du Code des Marchés Publics.

Cette procédure permettra de répondre ponctuellement aux besoins de nature connue, mais dont l'étendue ou la consistance ne peuvent être définies à l'avance.

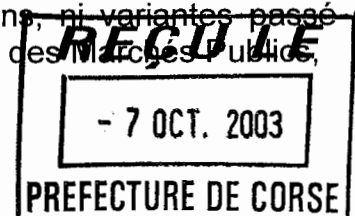
La durée de ce marché sera de douze mois à compter de l'ordre de service prescrivant le début des travaux.

Le délai d'exécution de chaque commande sera fixé par le bon de commande.

Le marché est renouvelable par reconduction expresse, sans que sa durée totale puisse excéder trois (3) ans. Il peut y être mis fin à l'expiration de chaque période annuelle, à charge pour la partie qui en prendra l'initiative d'en informer l'autre par lettre recommandée avec demande d'avis postal trois (3) mois avant la fin de la période en cours.

#### **III - 1 - Règlement de la consultation :**

- Appel d'offres ouvert européen sans options, ni variantes, passé en application des articles 10, 33, 58, 59, 60 et 72 I du Code des Marchés Publics,



- Marché à lots séparés conclu soit à l'entreprise générale soit avec des entrepreneurs groupés solidaires,
- Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de 90 jours,
- Délais d'exécution sont fixés lors de l'établissement de chaque bon de commande,
- Marchés à prix unitaires et forfaitaires,
- Les prix sont fermes et actualisables au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année de reconduction.
- Lieu d'exécution : Routes Nationales du Département de la Haute-Corse

Le découpage des lots correspond aux découpages géographiques des subdivisions territoriales de l'équipement.

#### Subdivision de Corte

**Lot 1 : RN 193 Pr 49 à 90 ; RN 200 Pr 0 à 35**

**Lot 2 : RN 193 Pr 90 à 115 ; RN 197 Pr 46 à 71 ; RN 1197 Pr 51 à 58**

#### Subdivision de Bastia

**Lot 3 : RN 193 Pr 153 à 136**

**Lot 4 : RN 193 Pr 136 à 115**

**Lot 5 : RN 198 Pr 130 à 148**

#### Subdivision de Balagne

**Lot 6 : RN 197-RN 1197 Calvi -> Pietralba**

**Lot 7 : RN 197 Lozari ->Col de San Colombani**

#### Subdivision de Corte

**Lot 8 : RN 198 Pr 66 à 130**

**Lot 9 : RN 200 Pr 51 à 35**

#### **III - 2 - Critères de jugement des offres :**

Publics. Les critères d'attribution sont ceux prévus à l'article 53 du Code des Marchés

Les critères de jugement des offres sont classés dans l'ordre décroissant suivant :

- le prix des prestations (coefficient 0.5) ;
- la valeur technique des prestations (coefficient 0.5), décomposée comme suit :

0.15 pour les moyens et personnels

0.15 pour l'organisation chantier et planning

0.20 pour la technicité



Le critère prix sera apprécié au vu du détail estimatif test fourni à titre indicatif par le maître de l'ouvrage et valorisé par le candidat.

La valeur technique au vu des références

### **III - 3 - Pièces constitutives du marché :**

- Acte d'engagement (A.E.)
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)
- Bordereau des prix

### **IV - COUT ET NATURE DES TRAVAUX**

Travaux divers sur Routes Nationales tels que maçonneries diverses (accotements bétonnés, petits ouvrages hydrauliques, fossés bétonnés, murets...)

Marché à bons de commande. Chaque lot pourra être attribué séparément.

Les minima et maxima annuels TVA incluse du marché à bons de commande sont fixés ainsi :

<b>LOT</b>	<b>Minimum</b>	<b>Maximum</b>
Lot N° 1	80 000 €	320 000 €
Lot N° 2	60 000 €	240 000 €
Lot N° 3	100 000 €	400 000 €
Lot N° 4	50 000 €	200 000 €
Lot N° 5	50 000 €	200 000 €
Lot N° 6	150 000 €	600 000 €
Lot N° 7	100 000 €	400 000 €
Lot N° 8	50 000 €	200 000 €

### **V - FINANCEMENT DES TRAVAUX**

Le financement sera assuré sur les crédits d'investissement de la Collectivité Territoriale de Corse, Chapitre 908 - 233.

### **VI - DEROULEMENT DE LA CONSULTATION**

La procédure européenne sera respectée. L'avis de consultation sera publié dans les journaux locaux habilités, au Bulletin des Annonces des Marchés Publics, au Moniteur et Journaux Officiels de la Communauté Européenne.

